

# MAIRIE INGRANNES

45450

Tel & Fax 02 38 57 13 08

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JANVIER 2016

L'an deux mil seize le onze janvier à vingt heure trente, le Conseil municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie d'Ingrannes, en séance ordinaire, sous la présidence de M. RAPINE Robert, Maire.

**Date d'affichage et d'envoi de la convocation** : le 05 janvier 2016

**Nombre de conseillers : 14**

**Nombre de présents : 9**

**Nombre de conseillers ayant donné procuration : 4**

**Nombre de votants : 13**

### **Etaient présents :**

RAPINE Robert, Maire,

DE SAINT AFFRIQUE Axelle, MORIN Bernard, MASSIAS Christine, adjoints.

LEITE Paul, MICHAUX Dany, POIGNARD Serge, RAPINE Mélanie, ROY Frédéric.

### **Absent ayant donné procuration :**

AUGU Eric ayant donné pouvoir à MORIN Bernard

BERANGER Sébastien ayant donné pouvoir à DE SAINT AFFRIQUE Axelle

LAMBERT Séverine ayant donné pouvoir à RAPINE Robert

TRIFFAULT Hugues ayant donné pouvoir à RAPINE Mélanie

LE FOLL Bénédicte absente excusée.

**Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.**

### **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL PRECEDENT**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve par 13 voix pour, le compte rendu du précédent conseil.

### **ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

LEITE Paul est désigné, à l'unanimité, secrétaire de séance.

### **DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)**

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à solliciter, au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2016, l'aide de l'Etat pour le dossier suivant : Travaux d'isolation et de réhabilitation des bâtiments de l'école.

Coût estimatif de l'opération : 100 000 € TTC

Le Conseil municipal,

Autorise par 13 voix pour, le Maire à solliciter, au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2016, l'aide de l'Etat pour le dossier suivant :

Travaux d'isolation et de réhabilitation des bâtiments de l'école.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tous documents dans ce sens.

### **DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNAL**

Au Chapitre 012 : charge du personnel et frais assimilés, il manque 1984.84 € pour permettre le paiement de la cotisation CNRACL du dernier trimestre 2015.

Le Conseil Municipal,

Décide par 13 voix pour d'effectuer une décision modificative sur le budget communal de la façon suivante :

**Section de fonctionnement**

**Dépenses**

**657422** : - 1 984.84 €

**6411** : + 1 984.84 €

**QUESTIONS DIVERSES**

- commune nouvelle : réfléchir à une éventuelle fusion
- formation des élus : prendre renseignement auprès du secrétariat de mairie
- demande de préemption parcelles E 520, 524, 527, place du Bourg : la commune d'Ingrannes déclare ne pas faire usage de son droit de préemption pour le bien désigné.
- demande de préemption parcelles E 488, route de Vitry : la commune d'Ingrannes déclare ne pas faire usage de son droit de préemption pour le bien désigné.
- prochain conseil : le 26 janvier 2016 à 19h00 pour dissolution du SIRGEST
- Galette le 24 janvier 2016 à 15h00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h49.

**Le Maire,  
Robert RAPINE**

# MAIRIE INGRANNES

45450

Tel & Fax 02 38 57 13 08

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2016

L'an deux mil seize le vingt et un janvier à dix-neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie d'Ingrannes, en séance ordinaire, sous la présidence de M. RAPINE Robert, Maire.

**Date d'affichage et d'envoi de la convocation** : le 14 janvier 2016

**Nombre de conseillers : 14**

**Nombre de présents : 7**

**Nombre de conseillers ayant donné procuration : 6**

**Nombre de votants : 14**

**Etaient présents :**

RAPINE Robert, Maire,

MORIN Bernard, MASSIAS Christine, adjoints.

LEITE Paul, MICHAUX Dany, POIGNARD Serge, TRIFFAULT Hugues.

**Absent ayant donné procuration :**

AUGU Eric ayant donné pouvoir à MORIN Bernard

BERANGER Sébastien ayant donné pouvoir à TRIFFAULT Hugues

DE SAINT AFFRIQUE Axelle ayant donné pouvoir à POIGNARD Serge

LE FOLL Bénédicte ayant donné pouvoir à MICHAUX Dany

RAPINE Mélanie ayant donné pouvoir à LEITE Paul

ROY Frédéric ayant donné pouvoir à RAPINE Robert

LAMBERT Séverine absente

**Le quorum n'étant pas atteint, Monsieur le Maire déclare la séance de Conseil Municipal annulée.**

**Le Maire,  
Robert RAPINE**

# MAIRIE INGRANNES

45450

Tel & Fax 02 38 57 13 08

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2016

L'an deux mil seize le vingt-six janvier à dix-neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie d'Ingrannes, en séance ordinaire, sous la présidence de M. RAPINE Robert, Maire.

**Date d'affichage et d'envoi de la convocation** : le 22 janvier 2016

**Nombre de conseillers** : 14

**Nombre de présents** : 6

**Nombre de conseillers ayant donné procuration** : 4

**Nombre de votants** : 10

**Etaient présents** :

RAPINE Robert, Maire,

DE SAINT AFFRIQUE Axelle, MORIN Bernard, adjoints.

LAMBERT Séverine, MICHAUX Dany, TRIFFAULT Hugues.

**Absent ayant donné procuration** :

BERANGER Sébastien ayant donné pouvoir à MICHAUX Dany, POIGNARD Serge ayant donné pouvoir à MORIN Bernard, MASSIAS Christine ayant donné pouvoir à DE SAINT AFFRIQUE Axelle, ROY Frédéric ayant donné pouvoir à RAPINE Robert.

AUGU Eric, LEITE Paul, LE FOLL Bénédicte, RAPINE Mélanie absents excusés.

### **ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Robert RAPINE est désigné , à l'unanimité, secrétaire de séance.

### **DISSOLUTION DU SIRGEST**

Monsieur le Maire explique que vu que le *quorum* n'a pas été atteint lors de la séance du Conseil municipal du 21 janvier 2016 et vu l'urgence de la situation concernant la dissolution du SIRGEST, le Conseil Municipal a donc été de nouveau convoqué pour délibérer sur la dissolution de ce syndicat.

**Vu** l'arrêté préfectoral du 17 décembre 1986 autorisant la création d'un syndicat intercommunal entre les communes de Fay-aux-Loges, Ingrannes, Sully la Chapelle, Trainou, Vennecy en vue de la gestion du collège sis à Trainou et du ramassage des élèves fréquentant le-dit collège ;

**Considérant** que depuis la création du nouveau collège, une partie des fonctions du syndicat n'a plus d'objet ;

**Considérant** qu'un syndicat peut être dissout par le consentement des organes délibérants de ses membres ;

**Le Conseil Municipal de la commune d'Ingrannes,**

**Décide par 10 voix pour la dissolution du syndicat à compter du 1 février 2016 et accepte les conditions de liquidation du syndicat telles que décrites ci-après ;**

### **Clé de répartition**

Les résultats seront répartis selon la clef de répartition suivante :

<b>Commune</b>	<b>Clé de répartition</b>
Fay aux Loges	35,43%
Ingrannes	5,73%
Sully la Chapelle	5,26%
Vennecy	17,12%
Trainou	36,46%

### **Biens dévolus à la commune de Trainou :**

- Abri matériel sportif

- Vestiaires sportifs (2)
- Aménagement de hand-ball
- Tapis de gym
- Tapis de sol (900m2)

**Bien dévolu à la commune de Fay aux Loges :**

- Matériel informatique

**Répartition de l'actif et du passif :**

Considérant l'impossibilité d'établir avec précision les montants de l'actif et du passif du SIRGEST car des opérations de dépenses sont attendues en 2016 correspondantes aux charges du personnel du mois de janvier ;

**Transfert du personnel :**

L'agent d'animation occupant un poste de titulaire, sera placé en surnombre dans la commune de Fay-aux-Loges, commune de rattachement. Durant un an, cet agent effectuera son travail dans les communes membres du syndicat dont les conditions seront définies par une convention de mise à disposition qui sera établie par la commune de Fay-aux-Loges et signée par les maires des autres communes ;

Si durant cette année, cet agent retrouve un poste de titulaire, il sera immédiatement libéré par les communes.

A l'issue de ce placement en surnombre, l'agent sera pris en charge par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret.

**- Sollicite auprès de Monsieur le Préfet du Loiret, l'arrêté de dissolution du syndicat**

*Le Conseil Municipal tient à préciser qu'il est dommage d'avoir titularisé un agent tout en sachant que la dissolution du SIRGEST était imminente.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15.

**Le Maire,  
Robert RAPINE**

# MAIRIE INGRANNES

45450

Tel & Fax 02 38 57 13 08

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 FEVRIER 2016

L'an deux mil seize le huit février à vingt heure trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie d'Ingrannes, en séance ordinaire, sous la présidence de M. RAPINE Robert, Maire.

**Date d'affichage et d'envoi de la convocation** : le 01 février 2016

**Nombre de conseillers** : 14

**Nombre de présents** : 12

**Nombre de conseillers ayant donné procuration** : 2

**Nombre de votants** : 14

**Etaient présents** :

RAPINE Robert, Maire,

DE SAINT AFFRIQUE Axelle, MORIN Bernard, MASSIAS Christine, adjoints.

BERANGER Sébastien, LAMBERT Séverine, LE FOLL Bénédicte, MICHAUX Dany, POIGNARD Serge, RAPINE Mélanie, ROY Frédéric, TRIFFAULT Hugues.

**Absent ayant donné procuration** :

AUGU Eric ayant donné pouvoir à MORIN Bernard

LEITE Paul ayant donné pouvoir à RAPINE Robert

**Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.**

*Mme MASSIAS Christine est arrivée à 20h40 et Mme LE FOLL Bénédicte est arrivée à 20h45. De ce fait, ces personnes n'ont pas pris part à la première délibération.*

**Un point rajouté à l'ordre du jour :**

- DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE FINANCEMENT DES SORTIES ET VOYAGES SCOLAIRES DES ELEVES DU COLLEGE DE TRAINOU

**Deux points supprimés de l'ordre du jour :**

- DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)

- DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE

### **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL PRECEDENT**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve par 12 voix pour, le compte rendu du précédent conseil.

### **ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

RAPINE Mélanie est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

### **MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE (SIAEP)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable du 27 mai 1966,

Vu la délibération de ce dit Syndicat en date du 08 décembre 2015,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- modifier l'article 5 concernant les ressources du Syndicat,

- modifier l'article 6 concernant le nombre de délégués par commune.

Le Conseil Municipal,

Décide par 14 abstentions,

De ne pas accepter la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable. Le Conseil demande des explications complémentaires sur les modifications des articles 2-5-6. La délibération du

SIAEP ne mentionne pas la modification de l'article 2. Sans explications le Conseil ne peut prendre position et ne comprend pas pourquoi en ayant un seul et unique réseau on ne peut alimenter le service incendie.

### **CONVENTION DE PRET DE MATERIEL COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LOGES : RADARS PEDAGOGIQUES ET DEBITMETRE**

A la demande de certaines communes et dans un souci de mutualisation, la Communauté de Communes des Loges s'est portée acquéreur de matériels spécifiques :

- d'une part de deux radars pédagogiques (l'ancien étant en panne et dans l'impossibilité d'être réparé du fait que le fabricant a déposé le bilan),
- et d'autre part d'un débitmètre.

Le Conseil Municipal,

Autorise par 14 voix pour Monsieur le Maire à signer ce Monsieur le Maire à signer cette convention de prêt pour chacun de ces matériels.

### **CONTRAT D'ACQUISITION DE LOGICIELS ET DE PRESTATIONS DE SERVICES**

Le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services conclue avec la Société SEGILOG arrive à échéance et qu'il faut donc le renouveler.

Le Conseil Municipal,

Vu le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services présenté par la Société SEGILOG de La Ferté Bernard (72 400) prévu pour 3 ans au prix de 5 670.00€ HT destiné à l'acquisition du droit d'utilisation des logiciels, 630.00€ HT destiné à l'obligation de maintenance, contrat prenant effet à compter du 15 février 2016,

Autorise par 14 voix pour Monsieur le Maire à signer ce contrat n° 2016.01.0092.07.000.M00.000662 et son annexe pour l'utilisation du logiciel de Gestion de Cadastre, coût de 90.00€ par an.

### **DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE FINANCEMENT DES SORTIES ET VOYAGES SCOLAIRES DES ELEVES DU COLLEGE DE TRAINOU**

Depuis plusieurs années, le collège de la Forêt de Trainou reçoit une subvention versée par le SIRGEST destinée à financer les sorties et voyages scolaires des élèves du collège. Compte tenu de la dissolution de ce syndicat, M. Eric NAPPEY, principal du collège de Trainou, demande que chaque commune participe au financement des sorties et voyages scolaires à hauteur de 17.50€ par élève scolarisé au collège et résident dans la commune.

Vu l'arrêté portant dissolution du syndicat intercommunal de gestion et de ramassage des élèves du collège de Trainou en date du 28 janvier 2016,

Vu le demande de subvention de M. Eric NAPPEY, principal du collège de Trainou,

Le Conseil Municipal,

Décide par 14 voix pour,

D'octroyer un montant 17.50€ par élève scolarisé au collège de Trainou et résident sur Ingrannes que si des sorties et voyages scolaires sont organisés dans l'année.

### **QUESTIONS DIVERSES**

Pas de questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h14.

**Le Maire,  
Robert RAPINE**

# MAIRIE INGRANNES

45450

Tel & Fax 02 38 57 13 08

## Délibérations du Conseil Municipal Séance du 11 avril 2016

L'an deux mil seize le onze avril à 20h30 s'est réuni le Conseil Municipal de la commune d'Ingrannes sous la Présidence de M. RAPINE Robert, Maire.

**Date d'affichage et d'envoi de la convocation** : le 05 avril 2016

**Nombre de conseillers** : 14

**Nombre de présents** : 12

**Nombre de conseillers ayant donné procuration** : 2

**Nombre de votants** : 14

### **Etaient présents** :

RAPINE Robert, Maire,

DE SAINT AFFRIQUE Axelle, MORIN Bernard, MASSIAS Christine, adjoints.

BERANGER Sébastien, LAMBERT Séverine, LEITE Paul, MICHAUX Dany, POIGNARD Serge, RAPINE Mélanie, ROY Frédéric, TRIFFAULT Hugues.

### **Absent ayant donné procuration** :

AUGU Eric ayant donné pouvoir à MORIN Bernard

LE FOLL Bénédicte ayant donné pouvoir à RAPINE Robert

**Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.**

### **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL PRECEDENT**

Le Conseil approuve par 13 voix pour le compte rendu du précédent conseil.

*Mme MASSIAS étant arrivée à 20h48, n'a pas pris part à la première délibération.*

### **ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

M. BERANGER Sébastien est élu secrétaire de séance.

### **TAUX D'IMPOSITION DE LA COMMUNE POUR LE BUDGET 2016**

Madame Axelle DE SAINT AFFRIQUE, Adjoint aux Finances, fait part de la proposition de continuer à ne pas augmenter les taux d'imposition de la commune lors du Budget 2016.

Taxe Habitation : 8.57%

Taxe foncière (bâti) : 12.44%

Taxe foncière (non bâti) : 60.64%

Le Conseil Municipal,

Décide par 14 voix pour de maintenir au même niveau les taux d'imposition de la Commune.

### **COMPTE DE GESTION 2015 du BUDGET COMMUNAL**

Monsieur le Maire présente le compte de gestion 2014 du Receveur Municipal.

Exécution du Budget 2015:

- Déficit de clôture 2015 section fonctionnement : 3 477.98 Euros.

- Excédent de clôture 2015 section investissement : 38 153.95 Euros

Le Conseil approuve le compte de gestion 2015 du Receveur Municipal par 14 voix pour.

### **COMPTE ADMINISTRATIF 2015 du BUDGET COMMUNAL**

Madame Axelle DE SAINT AFFRIQUE, Adjoint aux Finances, présente le Compte Administratif 2015 du Budget Communal qui présente compte tenu des reports 2014 :

Recettes de Fonctionnement: 314 078.05 Euros

Dépenses de Fonctionnement: 267 425.62 Euros

Excédent de Fonctionnement: 46 652.43 Euros

Recettes d'Investissement: 41 454.81 Euros

Dépenses d'Investissement: 3 300.86 Euros

Résultat d'investissement 18 015.19 Euros

Soit un excédent global de 64 667.62 Euros.

*Le maire ayant quitté la séance ne prend pas part au vote.*

Le Conseil approuve le compte administratif 2015 du Budget Communal par 13 voix pour.

#### **AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2015**

Le Conseil Municipal,

Vu l'excédent de Fonctionnement 2015 du Budget Communal s'élevant à 46 652.43 €,

Décide d'affecter ce résultat de la façon suivante par 14 voix pour.

-Budget Primitif 2016 : article 1068, Résultat de fonctionnement capitalisé, 10 000 Euros.

-Budget Primitif 2016 : article 002, Résultat de fonctionnement reporté, 36 652.43 Euros.

#### **BUDGET PRIMITIF 2016 DE LA COMMUNE**

Le Conseil Municipal vote le Budget Communal qui s'équilibre à 290 702.43 Euros en section de fonctionnement et à 103 015.19 Euros en section d'Investissement par 14 voix pour.

#### **COMPTE DE GESTION 2015 du BUDGET CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Monsieur le Maire présente le compte de gestion 2015 du Receveur Municipal.

Exécution du Budget 2015:

-Excédent de clôture 2015 section fonctionnement 27.44 Euros.

Les Membres du CCAS approuvent le compte de gestion 2014 du Receveur Municipal par 4 voix pour.

#### **COMPTE ADMINISTRATIF 2015 du CCAS**

Madame Axelle DE SAINT AFFRIQUE, Adjoint aux Finances, présente le Compte Administratif 2015 du Budget CCAS qui présente compte tenu des reports 2014:

Recettes de Fonctionnement: 4 368.07 Euros

Dépenses de Fonctionnement: 472.56 Euros

Excédent de Fonctionnement: 3 895.51 Euros.

*Le maire ayant quitté la séance ne prend pas part au vote.*

Les Membres du CCAS approuvent le compte administratif 2015 du CCAS par 3 voix pour.

#### **AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2015 du CCAS**

Les Membres du CCAS,

Vu l'excédent de Fonctionnement 2015 du Budget CCAS s'élevant à 3 895.51 Euros,

Décident d'affecter ce résultat de la façon suivante par 4 voix pour :

-Budget Primitif 2016 à l'article 002 - Résultat de fonctionnement reporté : 3 895.51 Euros.

#### **BUDGET PRIMITIF 2016 DU CCAS**

Les Membres du CCAS votent le Budget CCAS qui s'équilibre à 4395.51 Euros en section de fonctionnement par 4 voix pour.

#### **COMPTE DE GESTION 2015 du BUDGET ASSAINISSEMENT (collectif)**

Monsieur le Maire présente le compte de gestion 2015 du Receveur Municipal.

Exécution du Budget 2015:

-Excédent de clôture 2015 section fonctionnement 4 483.05 Euros.

-Excédent de clôture 2015 section investissement 4 362.00 Euros.

Le Conseil approuve le compte de gestion 2015 du Receveur Municipal par 14 voix pour.

#### **COMPTE ADMINISTRATIF 2015 du BUDGET ASSAINISSEMENT**

Madame Axelle DE SAINT AFFRIQUE, Adjoint aux Finances, présente le Compte Administratif 2015 du Budget Assainissement qui présente compte tenu des reports 2014 :

Recettes de Fonctionnement: 16 626.05 Euros

Dépenses de Fonctionnement: 9 044.36 Euros

Excédent de Fonctionnement: 7 581.69 Euros

Recettes d'Investissement: 20 239.92 Euros

Dépenses d'Investissement: 0.00 Euros

Excédent d'Investissement 20 239.92 Euros

Soit un Excédent global de 27 821.61 Euros.

*Le maire ayant quitté la séance ne prend pas part au vote.*

Le Conseil approuve le compte administratif 2015 du Budget Assainissement par 13 voix pour.

#### **AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2015 du BUDGET ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal,

Vu l'excédent de Fonctionnement 2015 du Budget Assainissement s'élevant à 7 581.69 Euros,

Décide par 14 voix pour d'affecter ce résultat de la façon suivante:

-Budget Primitif: 2016 : article 1068: Résultat de fonctionnement capitalisé: 4 783.05 Euros.

-Budget Primitif 2016 : article 002: Résultat de fonctionnement reporté: 2 798.64 Euros.

### **BUDGET PRIMITIF 2016 DE L'ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal vote le Budget Assainissement qui s'équilibre à 14 298.64 Euros en section de fonctionnement et à 29 311.61 Euros en section d'Investissement par 14 voix pour.

### **COMPTE DE GESTION 2015 du BUDGET LOCATION DE LOCAUX (boulangerie)**

Monsieur le Maire présente le compte de gestion 2015 du Receveur Municipal.

Exécution du Budget 2015:

- Excédent de clôture 2015 section fonctionnement : 4 065.26 Euros.

- Déficit de clôture 2015 section investissement : 3 363.03 Euros.

Le Conseil approuve le compte de gestion 2015 du Receveur Municipal par 14 voix pour.

### **COMPTE ADMINISTRATIF 2015 du BUDGET LOCATION DE LOCAUX**

Madame Axelle DE SAINT AFFRIQUE, Adjoint aux Finances, présente le Compte Administratif 2015 du Budget Location de Locaux qui présente compte tenu des reports 2014:

Recettes de Fonctionnement: 5 038.55 Euros

Dépenses de Fonctionnement: 1 268.82 Euros

Excédent de Fonctionnement: 3 769.73 Euros

Recettes d'Investissement: 4 705.01 Euros

Dépenses d'Investissement: 3 363.03 Euros

Excédent d'Investissement 1 341.98 Euros

Soit un Excédent global de 5 111.71 Euros.

*Le maire ayant quitté la séance ne prend pas part au vote.*

Le Conseil approuve le compte administratif 2015 du Budget Location de Locaux par 13 voix pour.

### **AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2015 du BUDGET LOCATION DE LOCAUX**

Le Conseil Municipal,

Vu l'excédent de Fonctionnement 2015 du Budget location de Locaux s'élevant à 3 769.73 Euros,

Décide par 14 voix pour d'affecter ce résultat de la façon suivante:

-Budget Primitif: 2016 : article 1068: Résultat de fonctionnement capitalisé: 3 000.00 Euros.

-Budget Primitif 2016 : article 002: Résultat de fonctionnement reporté: 769.73 Euros.

### **DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE LOYER BOULANGERIE SUITE AU DEPART DE M. ET MME MARIE**

Suite à la demande de remise gracieuse de loyers effectuée par M. MARIE Bruno par courrier en date du 14 décembre 2015 et suite à notre réponse en date du 21 décembre 2015, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'éventuelle possibilité d'accéder à cette demande.

M. MARIE gérant de la SARL « Aux Douceurs d'Ingrannes », par l'intermédiaire de M. Pierre VANGEON, huissier de justice à Châteauneuf sur Loire, a donné congé du bail conclu le 03 juillet 2013 pour le local Boulangerie appartenant à la commune d'Ingrannes.

M. MARIE a mis fin à son activité au 7 mars 2016 et demande une remise gracieuse pour les loyers de mai et juin.

Le Conseil Municipal accorde par 12 voix pour 1 contre (Mme MASSIAS qui explique que c'est un vote par principe et qu'une faveur financière a déjà été accordée à l'installation du commerce) 1 abstention (M. LEITE) la remise gracieuse de loyer pour les mois de mai et juin sous réserve qu'une renonciation de bail soit signée pour le 29 avril 2016.

### **BUDGET PRIMITIF 2016 DU BUDGET LOCATION DE LOCAUX**

Le Conseil Municipal vote le Budget Location de Locaux qui s'équilibre à 3 259.79 Euros en section de fonctionnement et à 4 341.98 Euros en section d'Investissement par 14 voix pour.

### **COMPTE DE GESTION 2015 du BUDGET LOTISSEMENT DES TROIS MARES**

Monsieur le Maire présente le compte de gestion 2014 du Receveur Municipal.

Exécution du Budget 2015 :

-Excédent de clôture 2015 section fonctionnement: 0.00 Euros.

-Excédent de clôture 2015 section investissement 0.00 Euros.

Le Conseil approuve le compte de gestion 2015 du Receveur Municipal par 14 voix.

## **COMPTE ADMINISTRATIF 2015 du BUDGET LOTISSEMENT DES TROIS MARES**

Madame Axelle DE SAINT AFFRIQUE, Adjoint aux Finances, présente le Compte Administratif 2015 du Budget Lotissement des Trois Mares :

Recettes de Fonctionnement:	0.00 Euros
Dépenses de Fonctionnement:	0.00 Euros
Excédent de Fonctionnement:	0.00 Euros
Recettes d'Investissement:	0.00 Euros
Dépenses d'Investissement:	0.00 Euros
Excédent d'Investissement	0.00 Euros

*Le maire ayant quitté la séance ne prend pas part au vote.*

Le Conseil approuve le compte administratif 2015 du Budget Lotissement des Trois Mares par 13 voix pour.

## **BUDGET PRIMITIF 2016 DU BUDGET LOTISSEMENT DES TROIS MARES**

***Monsieur le Maire explique que ce budget sera affiné en cours d'année. A l'issue de la vente du dernier terrain, ces montants seront réintégrés au budget principal.***

Le Conseil Municipal vote le Budget Lotissement des Trois Mares qui s'équilibre à 38 008.16 Euros en section de fonctionnement et à 38 008.16 Euros en section d'Investissement par 14 voix pour.

## **CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN CONSEILLER DE PREVENTION DANS LE CADRE D'UN ACCOMPAGNEMENT DANS L'ELABORATION D'UNE DEMARCHE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS AVEC LE CENTRE DE GESTION DU LOIRET**

Au terme du décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 - Article 4121-1 du Code du Travail, « l'employeur transcrit et met à jour dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs à laquelle il procède en application de l'article L.4121-3. Cette évaluation comporte un inventaire des risques identifiés dans chaque unité de travail de l'entreprise ou de l'établissement ».

Le document unique doit donc évaluer les risques pour la sécurité et la santé des agents. A la suite de cette évaluation, il doit proposer de mettre en place des actions de prévention garantissant un meilleur niveau de protection de sécurité et de santé des agents.

Le document unique est tenu à disposition :

- du Comité d'Hygiène et de Sécurité/Comité Technique (ACFI et assistant de prévention compris),
- du service de médecine préventive,
- de l'inspection du Travail et des agents de la CARSAT (sur demande),
- des agents.

Il sert de support à l'autorité territoriale pour réaliser le programme annuel de prévention des risques professionnels.

Le fait de ne pas établir ou mettre à jour le document unique d'évaluation des risques est puni de la peine d'amende prévue pour les contraventions de 5<sup>ème</sup> classe, à savoir jusqu'à 1500 euros.

La récidive de l'infraction est punie dans les conditions prévues à l'article 131-13 du Code Pénal, soit jusqu'à 3000 euros.

**En l'absence de document unique, en cas d'accident, la faute inexcusable de l'employeur est caractérisée.**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, le Centre Départemental de Gestion du Loiret met à disposition des collectivités un conseiller de prévention afin de les accompagner dans la réalisation de leur évaluation des risques.

Les coûts de cette mission sont établis en fonction du nombre d'heures travaillées par le conseiller de prévention, sur la base d'un tarif voté chaque année par le Conseil d'Administration du CDG45. Est facturé le temps consacré aux réunions préparatoires et de restitution, aux entretiens avec les agents, à la visite des lieux de travail et l'élaboration du document unique et du plan d'actions.

Ces précisions étant apportées,

**Il est proposé au conseil :**

- ✓ de solliciter l'assistance du Centre de Gestion du Loiret pour la mise à disposition d'un

**conseiller de prévention** en vue de la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels de la commune ;

- ✓ **d'autoriser le Maire à signer la convention définissant les modalités d'organisation et de financement de cette prestation ;**
- ✓ **de solliciter, auprès de la CCL, le remboursement, via un fonds de concours, de 50 % du coût de la prestation qui sera facturée par le Centre de Gestion pour ce service.**

Le Conseil approuve par 14 voix pour.

## **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL**

La commune d'Ingrannes met Monsieur Pascal MARQUANT, adjoint technique territorial 2<sup>ème</sup> classe à disposition du Syndicat Intercommunal de Regroupement d'Intérêt Scolaire (SIRIS) en application des dispositions des articles 61 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

Monsieur Pascal MARQUANT est mis à disposition pour assurer l'entretien, des travaux divers, le jardinage et menues tâches dans les locaux du SIRIS.

La mise à disposition prend effet le 1<sup>er</sup> avril 2016 pour une durée de 3 ans.

**Il est proposé au conseil :**

- ✓ **d'autoriser le Maire à signer la convention**

Le Conseil approuve par 14 voix pour.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Pas de question diverses

**Séance levée à : 22h45**

**Le Maire,  
Robert RAPINE**

# MAIRIE INGRANNES

45450

Tel & Fax 02 38 57 13 08

## Délibérations du Conseil Municipal Séance du 04 JUILLET 2016

L'an deux mil seize le quatre juillet à 20h30 s'est réuni le Conseil Municipal de la commune d'Ingrannes sous la Présidence de M. RAPINE Robert, Maire.

**Date d'affichage et d'envoi de la convocation** : le 23 juin 2016

**Nombre de conseillers** : 14

**Nombre de présents** : 13

**Nombre de conseillers ayant donné procuration** : 0

**Nombre de votants** : 13

### **Etaient présents** :

RAPINE Robert, Maire,

DE SAINT AFFRIQUE Axelle, MORIN Bernard, MASSIAS Christine, adjoints.

BERANGER Sébastien, LAMBERT Séverine, LE FOLL Bénédicte, LEITE Paul, MICHAUX Dany, POIGNARD Serge, RAPINE Mélanie, ROY Frédéric, TRIFFAULT Hugues.

### **Absent** :

AUGU Eric

*Monsieur ROY Frédéric est arrivé à 20h35 et n'a donc pas pris part à la première délibération.*

**Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.**

### **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL PRECEDENT**

Le Conseil approuve par 12 voix pour le compte rendu du précédent conseil.

### **ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

RAPINE Mélanie est élue secrétaire de séance.

### **EXTENSION DU PÉRIMÈTRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES LOGES**

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son titre II consacré à l'intercommunalité, article 35,

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale arrêté par le Préfet du Loiret le 30 mars 2016, à l'issue de la réunion de la commission départementale de coopération intercommunale du 16 mars 2016.

Vu l'arrêté préfectoral de projet de périmètre portant extension du périmètre de la Communauté de Commune des Loges aux 6 communes suivantes : Sandillon, Férolles, Ouvrouer les Champs, Sigloy, Vienne en Val, Tigy.

Vu la lettre d'accompagnement de l'arrêté susvisé précisant qu'il appartient à la commune de se prononcer sous 75 jours à compter de la date de notification sur le projet d'arrêté de périmètre, qu'à défaut d'avis dans ce délai, l'avis de la commune sera réputé favorable,

Considérant que la commune d'Ingrannes est concernée par les modifications prévues au schéma départemental de coopération intercommunale.

Après avoir rappelé en conseil municipal :

qu'il convient de se prononcer dans le délai de 75 jours suivant la saisine du Préfet,

qu'à défaut, l'avis du conseil municipal sera réputé favorable au projet de périmètre susvisé,

que l'accord des communes sur ce projet est obtenu dès lors qu'au moins la moitié des conseils municipaux des communes, représentant la moitié de la population totale des communes concernées par le projet, se sont prononcés favorablement

qu'à défaut d'accord, le préfet pourra passer outre à l'avis des communes par décision motivée après avis simple de la Commission départementale de coopération intercommunale, qui pourra modifier le projet de périmètre à la majorité des 2/3 de ses membres.

Après en avoir débattu en conseil municipal,

### **DELIBERE**

La commune d'Ingrannes donne un avis

\_ défavorable

par 12 voix contre 1 abstention (M. LEITE)

au projet de périmètre portant extension du périmètre de la Communauté de Commune des Loges aux 6 communes suivantes : Sandillon, Férolles, Ouvrouer les Champs, Sigloy, Vienne en Val, Tigy.  
telle que figurant dans l'arrêté préfectoral de projet de périmètre.

Assortit son avis du souhait ou des commentaires suivants :

Le périmètre actuel est cohérent. L'agrandissement avec la CC Val Sol nous semble inapproprié.

Autorise le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **FONDS NATIONAL DE PÉRÉQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) : répartition du prélèvement**

Ce mécanisme de péréquation appelé fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser aux intercommunalités et communes moins favorisées.

La préfecture a notifié en date du 1<sup>er</sup> juin dernier la répartition dite « de droit commun » selon les dispositions des articles L 2336-3 et L 2336-5 du CGCT.

Toutefois, il est possible d'opter pour une répartition « dérogatoire libre ».

A ce titre, la commission finances de la CCL et le bureau, au vu de la forte augmentation des montants prélevés, ont proposé que la CCL prenne en charge 50 % de l'augmentation constatée pour les communes entre 2015 et 2016.

Les montants pris en charge par la CCL et ceux restant finalement à la charge des communes apparaissent dans le tableau ci-dessous :

	<b>Prélèvement 2015</b>	<b>Prélèvement 2016</b>	<b>Prise en charge par la CCL de 50 % de l'augmentation</b>	<b>Reste à charge pour la commune</b>
Bouzy la Forêt	2 889	8 074	2 593	5 482
Châteauneuf sur Loire	28 183	76 723	24 270	52 453
Combreux	715	2 045	665	1 380
Darvoy	4 705	12 995	4 145	8 850
Donnery	6 684	18 709	6 013	12 697
Fay aux Loges	8 344	23 475	7 566	15 910
Ingrannes	1 293	3 524	1 116	2 409
Jargeau	13 029	35 430	11 201	24 230
Saint Denis de l'Hôtel	17 231	46 959	14 864	32 095
Saint Martin d'Abbat	6 017	16 653	5 318	11 335
Seichebrières	461	1 292	416	877
Sully la Chapelle	1 083	2 961	939	2 022
Sury aux Bois	1 996	5 476	1 740	3 736
Vitry aux Loges	5 111	14 577	4 733	9 844
<b>TOTAL</b>	<b>97 741</b>	<b>268 893</b>	<b>85 576</b>	<b>183 317</b>

<b>CCL</b>	<b>120 639</b>	<b>111 519</b>	<b>85 576</b>	<b>197 095</b>
------------	----------------	----------------	---------------	----------------

Pour valider ce régime dérogatoire libre, les communes doivent délibérer en ce sens.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Approuve par 10 voix pour 3 abstentions (Mrs MICHAUX, POIGNARD, ROY) la répartition du FPIC telle que proposée dans le tableau ci-dessus.

## **APPROBATION DU PRINCIPE D'ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES LOGES A L'AGENCE LOIRET NUMÉRIQUE**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5214-27 et L.5721-2 et suivants,  
Vu le projet de statuts de l'Agence Loiret Numérique,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Approuve par 13 voix pour le principe de l'adhésion de la Communauté de Commune à l'Agence Loiret Numérique prenant la forme d'un syndicat mixte ouvert.

### **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL : Pascal MARQUANT**

La commune d'Ingrannes met Monsieur Pascal MARQUANT, adjoint technique territorial 2<sup>ème</sup> classe à disposition de la Mairie de Sully la Chapelle en application des dispositions des articles 61 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

Monsieur Pascal MARQUANT est mis à disposition pour assurer divers travaux techniques pour la Mairie de Sully la Chapelle.

La mise à disposition prend effet le 1<sup>er</sup> novembre 2016 pour une durée de 1 an pour des missions n'excédant pas 2 semaines consécutives. *Convention reconduite tacitement jusqu'au terme des 3ans.*

**Il est proposé au conseil :**

✓ **d'autoriser le Maire à signer la convention**

Le Conseil approuve par 12 voix pour 1 abstention (M. MORIN).

### **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL : Claude DUBOIS**

La commune de Sully la Chapelle met Monsieur Claude DUBOIS, adjoint technique territorial 1<sup>ère</sup> classe à disposition de la Mairie d'Ingrannes en application des dispositions des articles 61 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

Monsieur Claude DUBOIS est mis à disposition pour assurer divers travaux techniques pour la Mairie d'Ingrannes.

La mise à disposition prend effet le 1<sup>er</sup> novembre 2016 pour une durée de 1 an pour des missions n'excédant pas 2 semaines consécutives. *Convention reconduite tacitement jusqu'au terme des 3ans.*

**Il est proposé au conseil :**

✓ **d'autoriser le Maire à signer la convention**

Le Conseil approuve par 12 voix pour 1 abstention (M. MORIN).

### **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL : Alexandra GIRARD**

La commune d'Ingrannes met Madame Alexandra GIRARD, adjoint administratif territorial 2<sup>ème</sup> classe à disposition de la Mairie de Sully la Chapelle en application des dispositions des articles 61 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

Madame Alexandra GIRARD est mise à disposition pour assurer divers travaux de secrétariat de mairie pour la Mairie de Sully la Chapelle.

La mise à disposition prend effet le 1<sup>er</sup> novembre 2016 pour une durée de 1 an pour des missions n'excédant pas 3j maxi/mois. *Convention reconduite tacitement jusqu'au terme des 3ans.*

**Il est proposé au conseil :**

✓ **d'autoriser le Maire à signer la convention**

Le Conseil approuve par 12 voix pour 1 abstention (M. MORIN).

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL : Sandrine RENCIE**

La commune de Sully la Chapelle met Madame Sandrine RENCIE, adjoint administratif territorial 2<sup>ème</sup> classe à disposition de la Mairie d'Ingrannes en application des dispositions des articles 61 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

Madame Sandrine RENCIE est mise à disposition pour assurer divers travaux de secrétariat de mairie pour la Mairie d'Ingrannes.

La mise à disposition prend effet le 1<sup>er</sup> novembre 2016 pour une durée de 1 an pour des missions n'excédant pas 3j maxi/mois. *Convention reconduite tacitement jusqu'au terme des 3ans.*

**Il est proposé au conseil :**

✓ **d'autoriser le Maire à signer la convention**

Le Conseil approuve par 12 voix pour 1 abstention (M. MORIN).

**LOCATION LOCAUX BOULANGERIE, MATERIEL DE BOULANGERIE et DEPOT D'EPICERIE**

Le Conseil Municipal,

Vu la demande de M. TISSIER Alain en date du 21 avril 2016 de louer ce bâtiment et son matériel à compter du 13 juin 2016,

Décide, par 12 voix pour 1 contre (M. MICHAUX souhaite que le loyer soit baissé) de mettre en place un bail commercial pour 9 ans basé sur l'indice des prix à la consommation pour l'ensemble des ménages et révisable tous les ans.

Décide de fixer le montant du loyer du bâtiment et du matériel de boulangerie à 6000.00 € TTC par an,

Décide, afin d'aider M. TISSIER Alain dans son installation, de ne demander un loyer pour le local commercial boulangerie et son matériel qu'à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

Un dépôt de garantie de 500.00€ sera demandé.

Un entretien annuel du matériel consigné sur registre est demandé et est à la charge du locataire. Les réparations ainsi que le remplacement du matériel est à la charge de la commune.

Autorise Monsieur le Maire à signer un nouveau bail commercial.

**APPEL DE FONDS FAJ/FUL 2016**

Le Conseil Départemental du Loiret pilote le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) et le Fonds Unifié Logement (FUL) regroupant le Fonds de Solidarité pour le Logement et les dispositifs de solidarité énergie, eau et dettes téléphoniques. Ces fonds d'aide permettent de répondre aux demandes d'usagers face à des difficultés financières.

Le Conseil Municipal,

Vu la lettre du Conseil Départemental relative aux appels de Fonds d'Aides aux Jeunes (FAJ) et le Fonds Unifiés Logement (FUL),

Vu le rôle du CCAS,

DECISE par 11 voix pour 1 contre (M. LEITE) 1 abstention (Mme LAMBERT) :

- de participer au financement du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) à hauteur de 0,11€ par habitant (537 habitants, chiffre INSEE au 1<sup>er</sup> janvier 2015) soit 59.07€

- de participer au Fonds de Solidarité pour le Logement et dispositif solidarité, énergie, eau (FUL) à hauteur de 0,77€ par habitant, (dont 70% pour le FSL et 30% pour les autres dispositifs) soit 413.49€

- de financer ces participations sur le budget du CCAS article 6562 charges exceptionnelles.

**CREATION D'UNE STRUCTURE INTERCOMMUNALE COMPÉTENTE EN MATIÈRE DE FOURRIÈRE ANIMALE**

L'Association des Maires du Loiret sollicite l'avis du conseil municipal sur l'éventuelle adhésion de celle-ci à une structure intercommunale de fourrière animale.

L'association de gestion du refuge animal (AGRA) de Chilleurs aux Bois, à laquelle la commune adhère aujourd'hui, rencontre des difficultés juridiques. Dans le cas où cette association serait amenée à disparaître la

commune d'Ingrannes aura la charge financière de faire face à ses obligations légales ou alors de remplacer l'AGRA par une structure intercommunale compétente en matière de fourrière animale susceptible, dans un cadre mutualisé, d'obtenir des conditions tarifaires intéressantes.

Il est proposé au conseil municipal de se positionner sur l'adhésion de la commune d'Ingrannes.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Est favorable par 12 voix pour 1 contre (M. POIGNARD) abstention à son adhésion à une telle structure.

### **LOT 1 et 2 ROUTE DE PITHIVIERS – LOTISSEMENT LES TROIS MARES**

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la possibilité de laisser à l'euro symbolique ces 2 parcelles à la Communauté de Communes des Loges afin de permettre la construction de 2 logements sociaux.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

N'est pas favorable par 13 contre à ce projet.

### **MOTION DE SOUTIEN A LA CANDIDATURE DE LA VILLE DE PARIS A L'ORGANISATION DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES D'ETE DE 2024**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune d'INGRANNES est attachée ;

Considérant que la ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 ;

Considérant, qu'au-delà de la Ville de Paris, cette candidature concerne l'ensemble du pays ;

Considérant que l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura nécessairement des retombées positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la commune en ce domaine ;

Considérant que la commune d'INGRANNES souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet.

Après en avoir délibéré :

Apporte par 6 voix pour 5 contre (Mmes DE SAINT AFFRIQUE, LE FOLL et LAMBERT, Mrs BERANGER et MORIN) 2 abstentions (Mme MASSIAS, M. MICHAUX) son soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- SIRIS : discussion au sujet du courrier des parents d'élèves relatant les dysfonctionnements du Syndicat. Il est demandé aux élus de réfléchir sur les éléments de réponses à apporter à ce courrier.

- SIAEP : le vote des nouveaux statuts sera inscrit à l'ordre du jour du conseil municipal de septembre.

**Séance levée à : 23h00**

**Le Maire,  
Robert RAPINE**

# MAIRIE INGRANNES

45450

Tel & Fax 02 38 57 13 08

## Délibérations du Conseil Municipal Séance du 03 octobre 2016

L'an deux mil seize le trois octobre à 20h30 s'est réuni le Conseil Municipal de la commune d'Ingrannes sous la Présidence de M. RAPINE Robert, Maire.

**Date d'affichage et d'envoi de la convocation** : le 26 septembre 2016

**Nombre de conseillers** : 14

**Nombre de présents** : 12

**Nombre de conseillers ayant donné procuration** : 0

**Nombre de votants** : 12

### **Etaient présents** :

RAPINE Robert, Maire,

DE SAINT AFFRIQUE Axelle, MORIN Bernard, MASSIAS Christine, adjoints.

AUGU Eric, BERANGER Sébastien, LAMBERT Séverine, MICHAUX Dany, POIGNARD Serge, RAPINE Mélanie, ROY Frédéric, TRIFFAULT Hugues.

**Absent excusés** : LE FOLL Bénédicte, LEITE Paul

**Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.**

**2 points sont ajoutés à l'ordre du jour après accord de l'ensemble du Conseil Municipal :**

- LOCATION LOCAUX BOULANGERIE, MATERIEL DE BOULANGERIE et DEPOT D'EPICERIE

- ADHESION A LA NOUVELLE PRESTATION RETRAITE

### **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL PRECEDENT**

Le Conseil approuve par 12 voix pour le compte rendu du précédent conseil.

*Une correction est à apporter sur la délibération « CREATION D'UNE STRUCTURE INTERCOMMUNALE COMPÉTENTE EN MATIÈRE DE FOURRIÈRE ANIMALE ». Il faut supprimer « n'est pas favorable ».*

### **ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

AUGU Eric est élu secrétaire de séance.

### **VALIDATION DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS ET DU PLAN D' ACTIONS**

*Cette délibération est reportée au prochain Conseil Municipal car nous n'avons pas reçue la validation du CHSCT.*

### **TAXE D'AMENAGEMENT**

Monsieur le Maire explique que cette délibération annule et remplace la délibération prise le 07 décembre 2015 jugée prise trop tardivement par les services de la Préfecture.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Vu que le Règlement National d'Urbanisme s'appliquera sur la commune d'Ingrannes au 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide par 12 voix pour d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 2%.

La présente délibération est reconductible de plein droit d'année en année. Toutefois, le taux et les exonérations fixés pourront être modifiés tous les ans. Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

## **MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE (SIAEP)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable du 27 mai 1966,  
Vu la délibération de ce dit Syndicat en date du 5 avril 2016 reçu en mairie d'Ingrannes le 04 juillet 2016,  
Il est proposé au Conseil Municipal de :  
- mettre à jour l'article 6 (anciens statuts) concernant les ressources du syndicat.  
- mettre à jour l'article 7(anciens statuts) concernant le nombre de délégués par commune,  
Projet de statuts annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

**Décide par 12 voix contre,**

**De ne pas accepter** la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable. Le Conseil Municipal demande au Syndicat de fournir les bons éléments pour un vote clair sur ces statuts. Le Conseil Municipal précise de nouveau qu'il s'agit d'une refonte général des statuts et non d'une modification.

## **AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VENALE PARCELLE E 861 ET E 862**

Monsieur le maire a fait appel aux services « division missions domaniales » de la direction générale des finances publiques afin d'estimer la valeur vénale à ce jour du dernier terrain appartenant à la commune, lotissement des Trois Mares.

Après étude du marché immobilier local, de la nature des biens, de leur situation au RNU, leur valeur vénale actuelle peut être estimée à :

- 34 000 € pour le terrain cadastré section E n° 861 (613 m<sup>2</sup>)
- 35 000 € pour le terrain cadastré section E n° 862 (500 m<sup>2</sup>)

Une marge de négociation de -10 % peut être admise.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider ces prix. Une publicité pour la vente des terrains sera mise en ligne avec ces tarifs.

Le Conseil Municipal,

Décide par 12 voix pour de valider cette nouvelle estimation.

## **DECISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET LOCATION DE LOCAUX**

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires en section de fonctionnement.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 11 avril 2016 approuvant le budget primitif 2016 location de locaux,

Vu le tableau détaillé ci-dessous,

<b>compte</b>	<b>dépense</b>
2135 – aménagement des constructions	- 500.00 €
165 - Dépôts et cautionnements reçus	+ 500.00 €

Le Conseil Municipal,

Décide par 12 voix pour de valider cette modification.

## **LOCATION LOCAUX BOULANGERIE, MATERIEL DE BOULANGERIE et DEPOT D'EPICERIE**

Le Conseil Municipal,

Décide par 12 voix pour d'aider M. TISSIER Alain dans son installation et de ne demander qu'un loyer d'un montant de 250.00€ par mois jusqu'à décembre 2016.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document dans ce sens.

## ADHESION A LA NOUVELLE PRESTATION RETRAITE

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment son article 25,

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du LOIRET du 27 novembre 2015 proposant la mise en œuvre de la nouvelle prestation retraite.

L'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée indique que « les Centres de Gestion peuvent assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements, à la demande des collectivités et établissements ».

Ainsi, à compter du 01 janvier 2016, le Centre de Gestion de la FPT du LOIRET propose une nouvelle prestation retraite qui permettra, aux collectivités qui le souhaitent, de lui confier la réalisation complète des différents actes de gestion inhérents à l'étude des droits à la retraite et de la liquidation ainsi que le renseignement direct de leurs agents.

Pour le bon fonctionnement du service et celui-ci étant payant, l'accord de la collectivité sera préalable à toute demande directe de l'agent (rendez-vous, dossier traité).

Par délibération n°2015-36 du 27 novembre 2015, le Conseil d'administration a fixé les tarifs de ce service comme suit :

	Tarif par dossier (collectivités affiliées)	Tarif par dossier (collectivités non affiliées)
Constitution de dossier liquidation	100	150
Constitution du dossier dans les 2 années suivant la demande d'avis préalable	50	80
Constitution du dossier dans l'année de réalisation d'une simulation	50	70
Demande d'avis préalable	100	150
RV individuel pour renseignement seulement	35	55
Fiabilisation des CIR : réalisation des cohortes à la place de la collectivité	35	55
Régularisation de cotisations, RTB	40	60
Dossier de validation	40	60
Simulation de calcul à la demande de l'agent (remplissant les conditions dans les 5 ans à venir)*	42	80
Simulation de calcul à la demande de l'agent (ne remplissant les conditions dans les 5 ans à venir et hors cohortes)*	52	80

L'agent pourra bénéficier gracieusement de deux autres projections au cours de l'année de constitution de la simulation initiale.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Décide par 12 voix pour d'adhérer au service payant, selon tarif fixé par délibération du Centre de gestion de la FPT du LOIRET, de la prestation retraite du Centre de Gestion de la FPT du LOIRET pour la constitution des dossiers et l'accueil des agents.

- Autorise le Maire/Président à signer la convention et tous les actes ou avenants à intervenir dans le cadre de l'une de ces procédures

## **QUESTIONS DIVERSES**

Pas de question diverses

Séance levée à : 22 h 00

**Le Maire,  
Robert RAPINE**

# MAIRIE INGRANNES

45450

Tel & Fax 02 38 57 13 08

## Délibérations du Conseil Municipal Séance du 07 novembre 2016

L'an deux mil seize le sept novembre à 20h30 s'est réuni le Conseil Municipal de la commune d'Ingrannes sous la Présidence de M. RAPINE Robert, Maire.

**Date d'affichage et d'envoi de la convocation** : 24 octobre 2016

**Nombre de conseillers** : 14

**Nombre de présents** : 13

**Nombre de conseillers ayant donné procuration** : 1

**Nombre de votants** : 12

### **Etaient présents** :

RAPINE Robert, Maire,

DE SAINT AFFRIQUE Axelle, MORIN Bernard, MASSIAS Christine, adjoints.

BERANGER Sébastien, LAMBERT Séverine, LE FOLL Bénédicte, LEITE Paul, MICHAUX Dany, POIGNARD Serge, ROY Frédéric, TRIFFAULT Hugues.

**Absent ayant donné procuration** : RAPINE Mélanie ayant donné pouvoir à LEITE Paul

**Absent** : AUGU Eric

**Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.**

### **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL PRECEDENT**

Le Conseil approuve par 12 voix pour le compte rendu du précédent conseil.

*M. MICHAUX Dany étant arrivé à 20h36 n'a pas pris part à cette délibération.*

### **ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

LAMBERT Séverine est élue secrétaire de séance.

### **VALIDATION DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS ET DU PLAN D' ACTIONS**

Les communes et les établissements publics ont obligation d'assurer la sécurité et de protéger la santé physique et mentale de leurs agents. En vertu du décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001, ils doivent procéder à une évaluation des risques professionnels auxquels les agents sont susceptibles d'être exposés et définir les actions de prévention visant à leur garantir un niveau optimal de protection de la sécurité et de la santé. Le résultat de cette évaluation doit être transcrit dans un Document Unique.

Afin de répondre à ces obligations, la commune d'Ingrannes a passé convention avec le Centre de Gestion du Loiret afin de réaliser l'évaluation des risques professionnels des services de la collectivité.

Le document unique est un outil de communication et de management des risques dans les collectivités et est au cœur de toute démarche de prévention des risques professionnels.

Ce document doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation opérationnelle ou fonctionnelle. Il reste de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Le document unique et le plan d'actions qui en découle ont été présentés pour avis au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail qui l'a validé le 03 février 2015 à l'unanimité.

Ces précisions étant apportées, après avoir délibéré le conseil municipal décide par 13 voix pour de valider le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions qui en découle.

## **MISSIONS FACULTATIVES – SERVICE CONSEIL EN ORGANISATION ET EN RECRUTEMENT**

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du LOIRET du 18 juin 2013 créant un service de Conseil en organisation et en recrutement.

Le Centre de Gestion de la FPT du LOIRET a ouvert au 1<sup>er</sup> janvier 2014 un service de Conseil en Organisation et en recrutement pour les collectivités et établissements publics.

En effet, partenaire des collectivités en matière d'administration du personnel, garant de la bonne application du droit statutaire, le centre de gestion a vocation à intervenir plus largement en soutien aux collectivités dans le domaine de la gestion des ressources humaines.

Les transformations auxquelles se trouvent confrontées en permanence les collectivités, nouvelle politique publique ou nouveau projet à mettre en œuvre, remplacement de collaborateurs, les conduisent à s'engager dans des démarches d'adaptation de l'administration dans lesquelles le centre de gestion peut apporter toute son expertise.

Il s'agit de proposer une aide méthodologique et des outils professionnels pour optimiser le management et l'organisation des services en intervenant sur mesure et sur site, à la demande des collectivités, sur tout ou partie des missions suivantes :

- o Organisation des services : adéquation effectifs / missions / ressources
- o Aménagement du temps de travail
- o Mise en place de nouveaux outils de gestion des ressources humaines : organigramme, fiches de poste, refonte des procédures, entretiens professionnels, régime indemnitaire
- o Assistance au recrutement.

Une prise de contact téléphonique ou physique permettra d'établir une note de cadrage pour fixer les objectifs, la démarche retenue, le planning prévisionnel d'intervention ainsi que l'estimation financière de la prestation. Elle donnera lieu à la signature d'une convention de prestation de service.

Aucune prestation ne débutera sans que cette convention ne soit signée des deux parties.

Les prestations seraient facturées au tarif horaire de 56 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Décide par 13 voix pour d'adhérer au service payant, selon tarif fixé par délibération du Centre de gestion de la FPT du LOIRET, de Conseil en organisation et en recrutement du Centre de Gestion de la FPT du LOIRET.

Autorise le **Maire** à signer la convention et tous les actes ou avenants à intervenir dans le cadre de l'une de ces procédures.

## **ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU LOIRET**

Le Maire,

- INDIQUE que la surveillance médicale des agents est obligatoire.
- PRECISE la possibilité pour le centre de gestion de gérer un service de Médecine de Prévention, conformément aux dispositions de l'article 26-1 de la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
- DONNE lecture de la convention proposée par le Centre De Gestion du Loiret qui comprend à la fois :
  - o la surveillance médicale,
  - o l'action en milieu de travail,
  - o la prévention des risques professionnels

o et le maintien à l'emploi ou le reclassement

- SOULIGNE l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir bénéficier d'un service pluridisciplinaire et au meilleur coût en adhérant au service de Médecine de Prévention et de santé au travail géré directement par le Centre de Gestion ;

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Décide par 13 voix pour,

**VU** la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 25, et 26-1,

**VU** le décret n°85-603 du 10 Juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

**VU** la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

**VU** le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84- 53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de Médecine de Prévention et de santé au travail géré par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, pour 3 ans à compter du 01 janvier 2017 telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération.

**DIT** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal 2017.

## **ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2015 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LOGES**

Chaque année, la commune doit prendre connaissance du rapport d'activités de la Communauté de Communes des Loges, à laquelle la commune a délégué un certain nombre de compétences.

Monsieur le Maire présente le rapport d'activités 2015.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
**Décide** par 13 voix pour d'approuver le rapport d'activité 2015.

## **ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (SIAEP) de l'année 2015**

Monsieur le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable du SIAEP.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** par 13 voix pour le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable du SIAEP.

## **ADOPTION DU RAPPORT 2015 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DU SPANC DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LOGES**

Monsieur le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service du SPANC de la Communauté de Communes des Loges.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

**ADOpte** par 13 voix pour le rapport sur le prix et la qualité du service du SPANC de la Communauté de Communes des Loges.

*M. LEITE et Mme DE SAINT AFFRIQUE trouvent qu'au vu des réserves financières importantes, il est abusif de continuer à demander 25.00€ aux habitants de la CCL.*

## **QUESTIONS DIVERSES**

- la commune d'Ingrannes remercie Mme TRIFFAULT Colette pour les heures de bénévolat qu'elle accorde à la boulangerie communale.

- Prochain conseil le lundi 05 décembre 2016 à 20h00

**Séance levée à : 21h07**

**Le Maire,  
Robert RAPINE**

# MAIRIE INGRANNES

45450

Tel & Fax 02 38 57 13 08

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 décembre 2016

L'an deux mil seize le cinq décembre à 20h00, le Conseil municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie d'Ingrannes, en séance ordinaire, sous la présidence de Mme DE SAINT AFFRIQUE Axelle, première adjointe.

**Date d'affichage et d'envoi de la convocation** : le 28 novembre 2016

**Nombre de conseillers** : 13

**Nombre de présents** : 8

**Nombre de conseillers ayant donné procuration** : 3

**Nombre de votants** : 11

**Etaient présents** :

DE SAINT AFFRIQUE Axelle, MORIN Bernard, adjoints.

LAMBERT Séverine, LEITE Paul, LE FOLL Bénédicte, MICHAUX Dany, POIGNARD Serge, RAPINE Mélanie, TRIFFAULT Hugues.

**Absent ayant donné procuration** :

AUGU Eric ayant donné pouvoir à MORIN Bernard

BERANGER Sébastien ayant donné pouvoir à DE SAINT AFFRIQUE Axelle

ROY Frédéric ayant donné pouvoir à MICHAUX Dany

RAPINE Robert absent excusé.

MASSIAS Christine absente excusée.

**Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.**

*1 point est rajouté à l'ordre du jour : DECISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET ASSAINISSEMENT*

### **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL PRECEDENT**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve par 11 voix pour, le compte rendu du précédent conseil.

### **ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

TRIFFAULT Hugues est élu secrétaire de séance.

### **ATTRIBUTIONS SUBVENTIONS POUR 2017**

Le Conseil Municipal,

Décide par 11 voix pour d'attribuer les subventions 2017 de la façon suivante :

- ADMR	150.00€
- association départementale aide personnes âgées FMR	150.00€
- amicale des anciens sapeurs-pompiers d'Ingrannes	80.00€
- la clairière d'Ingrannes	500.00€
<i>(En cas d'organisation de festival, sans festival cette subvention sera attribuée pour un montant de 80.00€)</i>	
- amicale du temps libre	200.00€
- souvenir français	80.00€
- VTT club SCI	300.00€
- tennis club et gymnastique Sully la Chapelle	<u>100.00€</u>
<i>Total de l'enveloppe subvention</i>	<i>1560.00€</i>

## **DELIBERATION COMMUNALE SOLLICITANT LA CREATION D'UN SYNDICAT MIXTE COMPETENT POUR LA GESTION DE LA FOURRIERE ANIMALE**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 5211-1 et suivants relatifs aux dispositions communes aux établissements publics de coopération intercommunale et L. 5711-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes composés exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment son article L. 211-24,

Vu le courrier de Monsieur **Frédéric CUILLERIER**, président de l'Association des Maires du Loiret en date du 15 juin 2016 évoquant les difficultés de l'association de gestion du refuge des animaux (AGRA) de Chilleurs-aux-Bois et la solution préconisée de créer un syndicat mixte de niveau départemental dans le but d'apporter une solution auxdites difficultés,

Mme DE SAINT AFFRIQUE Axelle, première adjointe, expose au conseil municipal la ou les raisons expliquant l'utilité de créer un syndicat de niveau départemental à qui serait confiée la compétence pour créer et prendre en charge la fourrière animale pour le compte des communes et communautés compétentes adhérentes :

- il n'existe pas dans le département d'autre structure de type fourrière animale hormis celle gérée par l'AGRA dont la situation juridique n'est plus viable ;
- l'optique de conserver un service de fourrière pour un coût le plus proche possible de celui actuellement à la charge de la commune ;
- l'impossibilité pour la commune d'Ingrannes de gérer une telle structure au sein de sa commune n'ayant pas les moyens financiers ni le personnel nécessaire.

Ceci étant exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Décide par 11 voix pour,

de demander, conformément aux dispositions combinées des articles L. 5211-5, L. 5711-1 et L. 5212-2 du CGCT, aux représentants de l'Etat dans les départements du Loiret et du Loir-et-Cher de créer un syndicat mixte compétent pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés compétentes adhérentes couvrant un périmètre comprenant le territoire des communes et communautés telles qu'elles sont listées dans le projet de statuts du syndicat annexé à la présente délibération et comprenant notamment le territoire de la commune d' INGRANNES,

D'adopter sans modification le projet de statuts du syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret tel qu'il est annexé à la présente délibération.

*Le conseil municipal pense qu'il serait utile de revoir la représentativité et de la clarifier.*

### **CONTRATS D'ASSURANCES DES RISQUES STATUTAIRES**

Mme DE SAINT AFFRIQUE Axelle, première adjointe rappelle :

- que la commune a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Mme DE SAINT AFFRIQUE Axelle, première adjointe expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

**Le Conseil, après en avoir délibéré :**

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du

26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**Décide par 11 voix pour :**

**Article 1<sup>er</sup> :** d'accepter la proposition suivante :

Durée du contrat : 3 ans (date d'effet 01/01/2017)

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis :

**Décès + Accident du Travail + Maladie Ordinaire + Longue Maladie/Maladie de Longue Durée + Maternité avec franchise de 15 jours par arrêt sur le risque maladie ordinaire**

Conditions : **5.05%**

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires

Risques garantis :

**Accident du Travail + Maladie Ordinaire + Maladie Grave + Maternité avec une franchise de 10 jours par arrêt sur le risque maladie ordinaire**

Conditions : **1.45%**

**Article 2 :** la commune autorise le Maire à signer les conventions en résultant.

### **DECISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET ASSAINISSEMENT**

Madame la 1<sup>ère</sup> adjointe indique qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires en section de fonctionnement.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 11 avril 2016 approuvant le budget primitif 2016 assainissement,

Vu le tableau détaillé ci-dessous,

<b>compte</b>	<b>dépense</b>
658 – charges diverses de gestion courante	- 216.63 €
<b>compte</b>	<b>recette</b>
6061 - _ fournitures non stockables	+ 216.63 €

Le Conseil Municipal,

Décide par 11 voix pour de valider cette modification.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- une veillée de Noël sera organisée le 24 décembre en l'église d'Ingrannes

- il est demandé aux conseillers de bien vouloir reprendre pour le prochain conseil, la délibération du SIAEP vu en octobre 2016.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.*

**Pour le Maire,  
L'adjointe,  
Mme DE SAINT AFFRIQUE Axelle**